

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1731-2006

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux

**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 20 décembre 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection INS-2006-EDFCIV-0007 du 21 novembre 2006 – Maintenance et exploitation des systèmes EAS et RIS

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 21 novembre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème "Maintenance et exploitation des systèmes EAS et RIS".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 novembre 2006 a été consacrée à l'examen de l'organisation du site, des programmes de maintenance, de la réalisation des essais périodiques, de l'intégration de modifications impactant les systèmes d'aspersion de l'enceinte (EAS) et de l'injection de sécurité (RIS). Au cours de la visite de terrain, l'équipe d'inspection s'est rendue dans les locaux des bâtiments des auxiliaires de sauvegarde (BAS). Les inspecteurs ont contrôlé par sondage des gammes d'essais périodiques et de programme de maintenance préventive.

Les inspecteurs ont jugé l'organisation solide et le bilan fonctionnel présenté de qualité. Toutefois une amélioration devrait être apportée dans l'ergonomie et le contrôle technique des gammes d'essai périodique.

A. Demandes d'actions correctives

Les gammes de contrôles d'essai périodique du contrôle du niveau puisard, (1 EP3 RIS 414 du 20/11/2005 ; 2 EP3 RIS 414 du 8/6/2006 ; 1 EP3 RIS 424 du 2/10/2006) consultées lors de l'inspection mettent en évidence un problème d'ergonomie qui est une source d'erreur récurrente sur les unités et le calcul du niveau à régler. Ainsi le calcul d'une différence de pression s'effectue en mbar, cette différence est ensuite retranscrite en cm et affectée d'un signe + ou -. Les inspecteurs ont constaté à plusieurs reprises des erreurs de signe dans cette dernière opération de calcul du niveau de référence.

Le contrôle technique effectué sur ces gammes n'a pas mis en évidence ces erreurs de calcul. L'équipe conduite en charge de ces essais a indiqué aux inspecteurs qu'elle avait identifié ces problèmes d'ergonomie et d'unités disparates au sein de la gamme, et qu'une refonte de cette gamme est en cours.

A1– Je vous demande de modifier toutes les gammes d'essais périodiques concernées, afin que les unités soient cohérentes au sein de la même gamme et qu'il n'y ait plus d'ambiguïté sur les opérations de calcul à effectuer. Je vous demande également de prendre des dispositions afin que le contrôle technique réalisé sur les gammes d'essai périodique joue pleinement son rôle.

Lors de l'examen des gammes d'essais périodiques, les inspecteurs ont relevé qu'une copie du KIC (système d'informatique de conduite) n'est pas systématiquement jointe au rapport d'expertise de l'essai. Le contrôle technique ne peut donc pas se faire sur la base de la lecture du KIC.

A2 – Je vous demande d'annexer systématiquement la copie du KIC aux rapports d'expertise des essais périodiques ainsi que toute preuve nécessaire au contrôle de second niveau.

B. Compléments d'information

L'analyse de la gamme d'essai 1 EP3 RIS 22 du 27/05/2006 montre que la vanne 1 RIS 054 VP est inébranche. Les inspecteurs ont constaté qu'aucune demande d'intervention n'avait été faite.

B1 – Je vous demande de m'indiquer l'origine et les actions correctives engagées et les raisons de l'absence de la demande d'intervention.

La vanne RIS 025 VP, est en 2005 à l'origine d'événements enregistrés sur SAPHIR. Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une mesure de l'effort moteur sur la tige de commande sera réalisée dès la réception d'un nouvel outil dénommé « quicklock » prévu début 2007.

B2 – Je vous demande de me fournir les résultats des contrôles effectués avec votre nouvel outil.

Lors de la visite du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS), les inspecteurs ont constaté que les portes des locaux identifiés « risque iode », n'étaient pas équipées de groom.

B3 – Je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité d'installer des grooms sur ces portes.

Lors de cette même visite, les inspecteurs ont trouvé de l'huile sur la pompe 2 EAS 51 PO. Les inspecteurs ont constaté qu'aucune demande d'intervention n'a été faite.

B4 – Je vous demande de justifier la disponibilité de cette pompe et de me fournir la demande d'intervention effectuée. Vous me préciserez l'origine de cette huile et les actions correctives que vous allez engager

Les inspecteurs ont également constaté lors de la visite du BAS que les robinets anti « effet chaudière » n'étaient pas systématiquement condamnés.

B5 – Je vous demande de m'indiquer les modalités de gestion des condamnations de ces robinets. Vous me fournirez également la RPC condamnations administratives.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le délégué territorial, et par délégation,
le chef de la division

SIGNE

Julien COLLET